



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20181218-2018_8_146-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 Décembre 2018

2018-8-146

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 12 Décembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY,

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.153-8,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-05- 102 portant transfert de la « compétence PLU » au 1^{er} janvier 2018 à la CCPS en date du 26 septembre 2017,

Vu la conférence des maires réunie le 4 décembre 2018,

La CCPS construit depuis janvier 2018 son projet de territoire en élaborant son SCoT. Le diagnostic est posé et le PADD a été retravaillé pour répondre aux attentes de chaque acteur.

La CCPS souhaite poursuivre cette dynamique en lançant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document permettra de préciser le projet global d'aménagement et d'aménagement du territoire et de fixer les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. A cet effet la CCPS exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle de son territoire.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 21/12/2018
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDI

La procédure d'élaboration du PLUi est encadrée par le Code de l'urbanisme. C et sous la responsabilité de la CCPS en collaboration avec les communes membres. La première étape de la procédure est l'organisation d'une conférence intercommunale au cours de laquelle les maires des 7 communes examinent ensemble les modalités de collaboration avec la CCPS. Cette formalité est préalable au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Par courrier du 26 novembre 2018, le président de la CCPS a invité les maires des 7 communes à participer à cette conférence. Celle-ci s'est tenue le 4 décembre 2018. C'est un lieu d'échanges sur les débats stratégiques, de présentation de l'avancement du projet de PLUi. Les modalités de collaboration ont été présentées, débattues et validées.

Les modalités de collaboration suivantes ont été validées :

La conférence des maires sera réunie à l'initiative du président. Elle se tiendra autant de fois que de besoin, avec au minimum 5 réunions de la conférence aux étapes clés de l'élaboration, soit lors :

- de l'examen des modalités de collaboration, et préalablement à la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPS et les 7 communes (réunion obligatoire),
- de l'examen des objectifs et des modalités de concertation,
- de l'examen du PADD avant débat en CC,
- de l'examen du Dossier de PLUi avant arrêt du projet par le CC,
- de l'examen après enquête publique pour la présentation des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (réunion obligatoire),

Les instances de gouvernance sont définies comme suit :

- un comité de pilotage (COPIL), présidé par M. Jean-Paul Roche et composé des 7 maires ou de leurs représentants, d'un membre supplémentaire par commune, sauf pour La Ferté Saint-Aubin qui aura 2 membres supplémentaires, du bureau d'études, et des services de la CCPS.

Ponctuellement, des experts ou les PPA pourront être associés ou reçus.

Le rythme de réunion sera à définir en fonction de l'avancement du dossier.

Le COPIL est l'instance politique coordinatrice du projet, garant du bon suivi du projet et du planning. Il valide les grandes orientations, les étapes principales de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant présentation au public. Le COPIL établira l'ordre du jour de la conférence des maires.

Les membres du COPIL sont invités à participer aux réunions publiques de concertation et réunions de collaboration avec les communes.

- Le comité technique (COTECH), est présidé par le Directeur général des Services. Il est composé du chargé de mission PLUi, de la responsable du service aménagement, du bureau d'études. S'ajouteront en fonction de l'ordre du jour, la vice-présidente à l'aménagement et au développement économique, un représentant des communes membres, un représentant des secrétaires générales des communes, et des instructeurs des autorisations du droit des sols.

Le COTECH pourra aussi associer ponctuellement les services de la CCPS, les organismes, experts, représentants de l'Etat et du SCOT. Il précédera le COPIL. Il sera en charge de l'appui technique aux questions du COPIL, de la coordination des travaux avec le bureau d'études, de suivre l'élaboration d'un point de vue technique et de la rédaction.

- La commission aménagement de l'espace et développement économique est présidée par Mme de Pélichy et est composée des membres de la commission communautaire, du bureau d'études, du charge de mission PLUi et des services de la CCPS.

La commission est référente pour l'élaboration du PLUi/RLPi et autorisations du droit des sols. Elle organise éventuellement des ateliers thématiques ou par secteurs. Ses membres sont invités à participer aux réunions publiques de concertation.

Ces différentes instances se réuniront autant que nécessaire tout au long de la procédure. Chacune de ces instances travaillera avec en lien avec les autres instances de gouvernances et avec les conseils municipaux pour développer une vision partagée de l'avenir du territoire.

Considérant que, la CCPS doit élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 045-200005932-20181218-2018_8_146-DE

Considérant que, le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres,

Considérant que, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI compétent arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de ses 7 communes membres dans la procédure d'élaboration de son PLUi, telles que présentées ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE